

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 3 mai 2022, à 19h30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

140-05-2022

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôts;
- 2.5 Rapport du maire – Dépôt;
- 2.6 Service d'entretien ménager – Bâtiments municipaux – Fin d'entente – Approbation;
- 2.7 Subvention Covid MRC – Reddition de comptes – Approbation;
- 2.8 Règlement numéro 589-2022, portant sur la gestion contractuelle et remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 577-2021- Adoption;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Incendie – Démission – Prendre acte;

4 TRANSPORT

- 4.1 Chemin Richard – Construction – Octroi;
- 4.2 Chemin Richard – Laboratoire – Octroi;
- 4.3 Resurfaçage rang Saint-Augustin – Mandat pour plans et devis – Octroi;
- 4.4 Programme d'aide à la voirie locale – PPA – Demande – Autorisation;
- 4.5 CN – Plainte pour sifflet de train – Demande de cessation de sifflement – Décision;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Mandat de surveillance bureau pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS) – Services professionnels pour le volet génie de mécanique de procédé – Octroi;
- 5.3 Mandat de surveillance bureau pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS) – Services professionnels pour le volet génie civil – Octroi;
- 5.4 Mandat de surveillance chantier pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS) – Services professionnels pour le volet génie de mécanique de procédé – Octroi;

- 5.5 Mandat de surveillance chantier pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS) – Services professionnels pour le volet génie civil – Octroi;
- 5.6 Mandat de surveillance chantier pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS) – Services professionnels pour le volet génie mécanique et électrique – Octroi;
- 5.7 Mandat de surveillance chantier pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS) – Services professionnels pour le volet architecture – Octroi;
- 5.8 Mandat de coordination et volet de travaux administratifs de surveillance pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS) – Services professionnels pour le volet administratif – Octroi;
- 5.9 Mandat de surveillance chantier pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS) – Services professionnels pour le volet génie en structure – Octroi;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Cooptel – Services aux personnes malentendantes – Appui;
- 6.2 Semaine de la santé mentale – Proclamation;
- 6.3 SQPH – Proclamation 1^{er} au 7 juin 2022;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Dérogation mineure – Lot 1 956 538 – Demande;
- 7.2 Règlement numéro 588-2022 régissant l'utilisation de l'eau potable remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 433-2012 – Avis de motion et Adoption du projet de règlement;
- 7.3 Règlement numéro 586-2022 – Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les services de toilettage pour animaux comme usage complémentaire à l'habitation et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles – Second projet – Adoption;
- 7.4 Toponymie – Réal Godin – Demande de reconnaissance par nomination de rue – Modification pour nomination nom de parc – Approbation;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Groupe Unigesco – Erreur d'estimation – Réajustement des coûts – Approbation;
- 8.2 Nettoyage de fossés – Contrat – Approbation;
- 8.3 Système de Caméra de surveillance – Remplacement de l'enregistreur – Approbation;
- 8.4 Paysagement Lapierre – Arrangements, paillis et fleurs – Remplacements et ajouts – Approbation;

8.5 Usine d'épuration des eaux usées – Fin de démolition – Approbation;

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Aide financière – Signature du protocole – Autorisation;

9.2 Subvention FDR – Parc des Plante – Prendre acte;

9.3 Comité des loisirs Ste-Hélène – Évènements 2022 – Permis d'alcool – Autorisation;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

141-05-2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022 et des trois séances extraordinaires du 15, du 19 et du 27 avril 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022 et des trois séances extraordinaires du 15, du 19 et du 27 avril 2022.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

142-05-2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	65 196,93 \$
Salaires payés	50 945,82 \$

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	157 382,43 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 28 avril 2022 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Rapport du maire – Dépôt

143-05-2022

CONSIDÉRANT que chaque année, tel qu'exigé à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire doit produire un rapport sur les faits saillants du rapport financier, au plus tard au mois de juin;

CONSIDÉRANT que le rapport du maire sera diffusé dans le journal Le Bagotier, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le rapport du maire couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport du maire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, lequel sera disponible dans Le Bagotier ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

2.6 Service d'entretien ménager – Bâtiments municipaux – Fin d'entente – Approbation

144-05-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a actuellement un contrat pour l'entretien ménager de ses bâtiments municipaux avec la compagnie Les Experts de l'entretien inc.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a augmenté son personnel afin de pouvoir avoir une plus grande latitude sur les tâches et minimiser les contrats à l'externe;

CONSIDÉRANT que tel que stipulé à la résolution numéro 184-09-2020, la Municipalité peut mettre fin au service avec un préavis de 30 jours;

CONSIDÉRANT que certaines tâches au contrat sont hebdomadaires et d'autres mensuelles, qu'il y a lieu de mettre fin au service le 30 juin 2022, à minuit;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER une fin d'entente le 30 juin 2022, à minuit, pour l'entretien ménager à la compagnie Les experts de l'entretien inc., pour les bâtiments inclus à l'entente, soit le centre communautaire, le chalet des loisirs, la bibliothèque et le presbytère; et

D'INCLURE à la liste des tâches du poste de journalier aux travaux publics, l'entretien ménager des bâtiments de la Municipalité.

2.7 Subvention Covid MRC – Reddition de comptes – Approbation

145-05-2022

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC des Maskoutains numéro 21-12-485, qui stipule que chaque municipalité a droit à une aide financière maximale de 9 050 \$, dans le cadre du Covid;

CONSIDÉRANT que la Municipalité devait transmettre la reddition avant le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT les dépenses admissibles énumérées à ladite résolution de la MRC et que tous les critères demandés ont été rencontrés par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT le tableau de reddition de comptes déposés, indiquant que le montant consenti a été dépassé en investissement admissibles;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la reddition de comptes de la Municipalité pour l'obtention de l'aide financière Covid accordée par la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE la demande de remboursement au directeur des finances et à l'agente à la comptabilité de la MRC des Maskoutains, afin de recevoir le remboursement de 9 050 \$, pour les dépenses admissibles.

2.8 Règlement numéro 589-2022, portant sur la gestion contractuelle et remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 577-2021 – Adoption

146-05-2022

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet de Règlement numéro 589-2022 Règlement numéro 589-2022, portant sur la gestion contractuelle et remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 577-2021 était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence, été remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement était disponible sur le site Internet de la Municipalité depuis le dépôt du projet de règlement devant le conseil;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté sa première Politique de gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2011;

CONSIDÉRANT que la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT que des mesures additionnelles doivent être prévues dans un règlement portant sur la gestion contractuelle afin que la Municipalité puisse exercer la faculté de donner des contrats de gré à gré tout en favorisant la rotation des fournisseurs;

CONSIDÉRANT que des règles doivent également être mises en place pour la passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, ces règles pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

CONSIDÉRANT que l'article 278 de cette loi prévoit aussi que la Politique de gestion contractuelle en vigueur est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle, si aucun autre règlement n'est adopté à ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'avis de ce conseil de mettre en place un règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021 jusqu'au 25 juin 2024, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT que dans des situations particulières où toutes les méthodes ont été faites dans les règles de l'art, il y a lieu d'agir, tout en respectant les seuils admissibles à la Loi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, uniquement dans un cas exceptionnel et justifié et en considérant que le processus de mode principal et de mode possible ont été respectés pour l'octroi de services professionnels, mais sans succès, de permettre à la Municipalité dans ces cas exceptionnels l'octroi de services professionnels de gré à gré pour les montants entre 75 000 \$ et le S.A.P. stipulé à l'article 40, c., et que pour plus, seul un cas de force majeure pourrait s'appliquer;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et projet du Règlement numéro 589-2022, portant sur la gestion contractuelle et remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 577-2021 ont été présentés le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'adoption du Règlement numéro 589-2022, portant sur la gestion contractuelle et remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 577-2021 est soumis au conseil du 3 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 589-2022, portant sur la gestion contractuelle et remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 577-2021; et

D'AUTORISER la directrice générale à son dépôt sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

147-05-2022

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que ces demandes incluent :

- Adhésion à l'IAAI, au montant de 70 \$;
- Congrès à l'IAAI, au solde de 35 \$, résiduel du montant payé de l'année 2020;
- Congrès des chefs, au montant de 770 \$ pour l'inscription et de 537 \$ pour l'hébergement, avant les taxes applicables;
- Manteaux (17) au coût de 135 \$ chacun, avant les taxes applicables;
- Cônes de circulation (10) au montant de 10 \$ chacun, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats pour le service incendie, tel qu'il appert au rapport de demande pour le mois de mai 2022.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

148-05-2022

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel d'avril 2022 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel d'avril 2022 du service incendie de la Municipalité.

3.3 Incendie – Démission – Prendre acte

149-05-2022

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Philippe Nadeau, par la résolution numéro 57-03-2020, le 11 mars 2020, à titre de pompier non formé, pour agir auprès du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de la démission de monsieur Nadeau en date du 20 avril 2022, pour faute de manque de disponibilité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Philippe Nadeau en date du 20 avril 2022; et

D'ADRESSER des remerciements de la part du conseil et des citoyens pour son implication.

4 TRANSPORT

4.1 Chemin Richard – Construction – Octroi

150-05-2022

CONSIDÉRANT les travaux de réfection à être effectués sur une partie du chemin Richard;

CONSIDÉRANT le devis préparé par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, portant le numéro IE2154095-213;

CONSIDÉRANT la publication du devis sur SEAO, référence 1584990.

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 11 avril 2022 par la directrice générale, dont quatre fournisseurs ont déposé des soumissions;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme lors de l'ouverture est la compagnie Pavages Maska inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à l'entreprise Pavages Maska inc. le contrat pour les travaux de réfection pour le chemin Richard, tel que précisé au devis numéro IE2154095-213, et ce, selon le prix soumis au montant de 330 130,38 \$, avant les taxes applicables.

4.2 Chemin Richard – Laboratoire – Octroi

151-05-2022

CONSIDÉRANT que pour les travaux de laboratoire pour la validation du contrôle de qualité, des demandes de prix ont été transmises sur invitation, par le devis numéro IE2154095-213-01, à l'égard des travaux de réfection du chemin Richard;

CONSIDÉRANT que deux fournisseurs ont transmis des soumissions;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme pour le volet laboratoire pour le contrôle qualité est l'entreprise les Laboratoires de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADJUGER à l'entreprise les Laboratoires de la Montérégie le mandat de contrôle qualité des matériaux au chantier, selon les critères mentionner à la demande de soumission numéro IE2154095-213-01, et ce, au montant de 3 145 \$, avant les taxes applicables.

4.3 Resurfaçage rang Saint-Augustin – Mandat pour plans et devis – Octroi

152-05-2022

CONSIDÉRANT qu'une somme était définie au budget pour faire une section de resurfaçage;

CONSIDÉRANT que la priorité identifiée de resurfaçage pour l'année 2022 est pour une portion du rang Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un ingénieur pour produire les plans et devis, dont notre ingénieur en route à la MRC des Maskoutains a été approché pour produire une offre de service;

CONSIDÉRANT que l'offre de service pour les plans et devis déposé par monsieur Charles Damian, ingénieur, est au montant de 4 351,60 \$ et l'option volet de surveillance des travaux, au montant de 3 976,70 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat de préparation des plans et devis pour des travaux de resurfaçage d'une portion du rang Saint-Augustin, au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, au montant de 4 351,60 \$; et

D'OCTROYER le mandat de surveillance des travaux au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, pour le resurfaçage d'une portion du rang Saint-Augustin, au montant de 3 976,70 \$, sous toute réserve de l'octroi du contrat pour les travaux de resurfaçage.

4.4 Programme d'aide à la voirie locale – PPA – Demande – Autorisation

153-05-2022

CONSIDÉRANT la correspondance transmise de la part de madame Karine Lafortune, attachée politique du député, monsieur André Lamontagne, en date du 21 avril 2022, concernant le programme pour les projets particuliers d'amélioration (PPA) pour la période 2022-2023;

CONSIDÉRANT les propositions déposées par la directrice générale au conseil pour analyse, pour l'évaluation du dossier choisi pour la demande d'aide financière à ce programme;

CONSIDÉRANT que les élus ont décidé de procéder à la demande pour le resurfaçage du rang Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT que le formulaire et les documents doivent être transmis avant le 6 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à déposer une demande au montant de 30 000 \$, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, dans le cadre du programme pour les projets particuliers d'amélioration (PPA) pour la période 2022-2023, à l'égard du projet de resurfaçage du rang Saint-Augustin.

4.5 CN – Plainte pour sifflet de train – Demande de cessation du sifflement la nuit – Décision

154-05-2022

CONSIDÉRANT qu'au mois de janvier 2022, la Municipalité a reçu une demande citoyenne pour une cessation de sifflement la nuit par le transport ferroviaire du CN, lors de son passage dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT les différents échanges avec Monsieur Bolduc du service d'ingénierie du CN et Monsieur St-Germain, superviseur de région pour le CN, la conclusion de pouvoir faire l'abolition du sifflet pour le noyau villageois s'avère être irréalisable, principalement à cause des accidents de voitures sur la voie ferroviaire qui ont eu lieu en 2018 et en 2022, sans compter les mentions d'importances de sécurité de circulation des citoyens, des piétonniers ou des voitures, tels que nommées par les représentants du CN;

CONSIDÉRANT que les expériences de même type par d'autres municipalités et les jurisprudences sont non concluantes pour des demandes semblables;

CONSIDÉRANT qu'une démarche similaire à celle-ci avait été faite en 2012, par la directrice générale de l'époque, pour abolir le sifflement du train la nuit dans le village et que les coûts d'évaluation, de l'étude et la préparation du dossier était très onéreux et aux frais de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NE PAS DONNER SUITE aux démarches de demande de cessation de sifflement par le transport ferroviaire CN dans le noyau villageois de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) – Information

Le représentant désigné pour représenter la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Mandat de surveillance bureau pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS) – Services professionnels pour le volet génie de mécanique de procédé – Octroi

155-05-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin d'une nouvelle usine d'épuration des eaux usées et que la construction débutera très bientôt puisque ledit contrat de construction a été octroyé le 27 avril 2022 et que le début des travaux doit être fait très rapidement pour arriver à l'échéance d'une mise en marche fonctionnelle de l'usine au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'avoir les services professionnels spécialisés en ingénierie pour la supervision de l'entièreté des travaux de construction et pour la production de tous les documents nécessaires, et ce, pour chaque volet et chaque spécialité du projet;

CONSIDÉRANT qu'un devis pour services professionnels de surveillance a été préparé et publié par la directrice générale sur SEAO le 22 mars 2022, numéro de référence 1585514;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions était le mardi 19 avril 2022, à 11 h 05 et qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que la surveillance requière trop de parties distinctes, soit bureau, chantier et administrative et qu'une seule firme ne peut assumer l'ensemble des spécialités requises et que chaque aspect de la surveillance doit être octroyé individuellement de gré à gré dans les circonstances spécifiques pour répondre au besoin urgent de ces mandats;

CONSIDÉRANT l'avis juridique demandé auprès de la firme Bélanger-Sauvé, pour valider la conformité légale de pouvoir octroyer la surveillance en contrat distinct par volet par spécialité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat de gré à gré pour la surveillance de type bureau, pour le volet génie de mécanique de procédé;

CONSIDÉRANT la soumission numéro W1186-001-01, datée du 28 avril 2022, de la firme WaterOClean inc., au montant de 75 000 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à la firme WaterOClean inc., le mandat de services professionnels pour la surveillance de type bureau, pour le volet génie de mécanique de procédé, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de type réacteur biologique séquentiel (RBS) pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel qu'il appert à la soumission numéro W1186-001-01 datée du 28 avril 2022, au montant de 75 000 \$, avant les taxes applicables.

5.3 Mandat de surveillance bureau pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS) – Services professionnels pour le volet génie civil – Octroi

156-05-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin d'une nouvelle usine d'épuration des eaux usées et que la construction débutera très bientôt puisque ledit contrat de construction a été octroyé le 27 avril 2022 et que le début des travaux doit être fait très rapidement pour arriver à l'échéance d'une mise en marche fonctionnelle de l'usine au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'avoir les services professionnels spécialisés en ingénierie pour la supervision de l'entièreté des travaux de construction et pour la production de tous les documents nécessaires, et ce, pour chaque volet et chaque spécialité du projet;

CONSIDÉRANT qu'un devis pour services professionnels de surveillance a été préparé et publié par la directrice générale sur SEAO le 22 mars 2022, numéro de référence 1585514;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions était le mardi 19 avril 2022, à 11 h 05 et qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que la surveillance requière trop de parties distinctes, soit bureau, chantier et administrative et qu'une seule firme ne peut assumer l'ensemble des spécialités requises et que chaque aspect de la surveillance doit être octroyé individuellement de gré à gré dans les circonstances spécifiques pour répondre au besoin urgent de ces mandats;

CONSIDÉRANT l'avis juridique demandé auprès de la firme Bélanger-Sauvé, pour valider la conformité légale de pouvoir octroyer la surveillance en contrat distinct par volet par spécialité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat de gré à gré pour la surveillance de type bureau, pour le volet génie civil;

CONSIDÉRANT la soumission numéro OS-7622, datée du 28 avril 2022, de la firme Équipe Laurence inc., au montant de 52 500 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à la firme Équipe Laurence inc., le mandat de services professionnels pour la surveillance de type bureau, pour le volet génie civil, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de type réacteur biologique séquentiel (RBS) pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel qu'il appert à la soumission numéro OS-7622 datée du 28 avril 2022, au montant de 52 500 \$, avant les taxes applicables.

5.4 Mandat de surveillance chantier pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS) – Services professionnels pour le volet génie de mécanique de procédé – Octroi

157-05-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin d'une nouvelle usine d'épuration des eaux usées et que la construction débutera très bientôt puisque ledit contrat de construction a été octroyé le 27 avril 2022 et que le début des travaux doit être fait très rapidement pour arriver à l'échéance d'une mise en marche fonctionnelle de l'usine au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'avoir les services professionnels spécialisés en ingénierie pour la supervision de l'entièreté des travaux de construction et pour la production de tous les documents nécessaires, et ce, pour chaque volet et chaque spécialité du projet;

CONSIDÉRANT qu'un devis pour services professionnels de surveillance a été préparé et publié par la directrice générale sur SEAO le 22 mars 2022, numéro de référence 1585514;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions était le mardi 19 avril 2022, à 11 h 05 et qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que la surveillance requière trop de parties distinctes, soit bureau, chantier et administrative et qu'une seule firme ne peut assumer l'ensemble des spécialités requises et que chaque aspect de la surveillance doit être octroyé individuellement de gré à gré dans les circonstances spécifiques pour répondre au besoin urgent de ces mandats;

CONSIDÉRANT l'avis juridique demandé auprès de la firme Bélanger-Sauvé, pour valider la conformité légale de pouvoir octroyer la surveillance en contrat distinct par volet par spécialité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat de gré à gré pour la surveillance de type chantier, pour le volet génie de mécanique de procédé;

CONSIDÉRANT la soumission numéro W1186-001-02, datée du 28 avril 2022, de la firme WaterOClean inc., au montant de 75 000 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à la firme WaterOClean inc., le mandat de services professionnels pour la surveillance de type chantier, pour le volet génie de mécanique de procédé, pour la

construction d'une nouvelle station d'épuration de type réacteur biologique séquentiel (RBS) pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel qu'il appert à la soumission numéro W1186-001-02 datée du 28 avril 2022, au montant de 75 000 \$, avant les taxes applicables.

5.5 Mandat de surveillance chantier pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS) – Services professionnels pour le volet génie civil – Octroi

158-05-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin d'une nouvelle usine d'épuration des eaux usées et que la construction débutera très bientôt puisque ledit contrat de construction a été octroyé le 27 avril 2022 et que le début des travaux doit être fait très rapidement pour arriver à l'échéance d'une mise en marche fonctionnelle de l'usine au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'avoir les services professionnels spécialisés en ingénierie pour la supervision de l'entièreté des travaux de construction et pour la production de tous les documents nécessaires, et ce, pour chaque volet et chaque spécialité du projet;

CONSIDÉRANT qu'un devis pour services professionnels de surveillance a été préparé et publié par la directrice générale sur SEAO le 22 mars 2022, numéro de référence 1585514;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions était le mardi 19 avril 2022, à 11 h 05 et qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que la surveillance requière trop de parties distinctes, soit bureau, chantier et administrative et qu'une seule firme ne peut assumer l'ensemble des spécialités requises et que chaque aspect de la surveillance doit être octroyé individuellement de gré à gré dans les circonstances spécifiques pour répondre au besoin urgent de ces mandats;

CONSIDÉRANT l'avis juridique demandé auprès de la firme Bélanger-Sauvé, pour valider la conformité légale de pouvoir octroyer la surveillance en contrat distinct par volet par spécialité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat de gré à gré pour la surveillance de type chantier, pour le volet génie civil;

CONSIDÉRANT la soumission numéro OS-7635, datée du 28 avril 2022, de la firme Équipe Laurence inc., au montant de 75 000 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à la firme Équipe Laurence inc., le mandat de services professionnels pour la surveillance de type chantier, pour le volet génie civil, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de type réacteur biologique séquentiel (RBS) pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel qu'il appert à la soumission numéro OS-7635 datée du 28 avril 2022, au montant de 75 000 \$, avant les taxes applicables.

5.6 Mandat de surveillance chantier pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS) – Services professionnels pour le volet génie mécanique et électrique – Octroi

159-05-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin d'une nouvelle usine d'épuration des eaux usées et que la construction débutera très bientôt puisque ledit contrat de construction a été octroyé le 27 avril 2022 et que le début des travaux doit être fait très rapidement pour arriver à l'échéance d'une mise en marche fonctionnelle de l'usine au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'avoir les services professionnels spécialisés en ingénierie pour la supervision de l'entièreté des travaux de construction et pour la production de tous les documents nécessaires, et ce, pour chaque volet et chaque spécialité du projet;

CONSIDÉRANT qu'un devis pour services professionnels de surveillance a été préparé et publié par la directrice générale sur SEAO le 22 mars 2022, numéro de référence 1585514;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions était le mardi 19 avril 2022, à 11 h 05 et qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que la surveillance requière trop de parties distinctes, soit bureau, chantier et administrative et qu'une seule firme ne peut assumer l'ensemble des spécialités requises et que chaque aspect de la surveillance doit être octroyé individuellement de gré à gré dans les circonstances spécifiques pour répondre au besoin urgent de ces mandats;

CONSIDÉRANT l'avis juridique demandé auprès de la firme Bélanger-Sauvé, pour valider la conformité légale de pouvoir octroyer la surveillance en contrat distinct par volet par spécialité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat de gré à gré pour la surveillance de type chantier, pour le volet mécanique et électrique;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 2022043, datée du 26 avril 2022, de la firme I.M.E Experts-Conseils inc., au montant de 21 100 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à la firme I.M.E Experts-Conseils inc., le mandat de services professionnels pour la surveillance de type chantier, pour le volet mécanique et électrique, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de type réacteur biologique séquentiel (RBS) pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel qu'il appert à la soumission numéro 2022043 datée du 26 avril 2022, au montant de 21 100 \$, avant les taxes applicables.

5.7 Mandat de surveillance chantier pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS) – Services professionnels pour le volet architecture – Octroi

160-05-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin d'une nouvelle usine d'épuration des eaux usées et que la construction débutera très bientôt puisque ledit contrat de construction a été octroyé le 27 avril 2022 et que le début des travaux doit être fait très rapidement pour arriver à l'échéance d'une mise en marche fonctionnelle de l'usine au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'avoir les services professionnels spécialisés en ingénierie pour la supervision de l'entièreté des travaux de construction et pour la production de tous les documents nécessaires, et ce, pour chaque volet et chaque spécialité du projet;

CONSIDÉRANT qu'un devis pour services professionnels de surveillance a été préparé et publié par la directrice générale sur SEAO le 22 mars 2022, numéro de référence 1585514;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions était le mardi 19 avril 2022, à 11 h 05 et qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que la surveillance requière trop de parties distinctes, soit bureau, chantier et administrative et qu'une seule firme ne peut assumer l'ensemble des spécialités requises et que chaque aspect de la surveillance doit être octroyé individuellement de gré à gré dans les circonstances spécifiques pour répondre au besoin urgent de ces mandats;

CONSIDÉRANT l'avis juridique demandé auprès de la firme Bélanger-Sauvé, pour valider la conformité légale de pouvoir octroyer la surveillance en contrat distinct par volet par spécialité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat de gré à gré pour la surveillance de type chantier, pour le volet architecture;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 22-17, datée du 25 avril 2022, de la firme Architecture 6° sens inc., au montant de 15 600 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à la firme Architecture 6° sens inc., le mandat de services professionnels pour la surveillance de type chantier, pour le volet architecture, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de type réacteur biologique séquentiel (RBS) pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel qu'il appert à la soumission numéro 22-17, datée du 25 avril 2022, au montant de 15 600 \$, avant les taxes applicables.

5.8 Mandat de coordination et volet travaux administratifs de surveillance pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS) – Services professionnels pour le volet administratif – Octroi

161-05-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin d'une nouvelle usine d'épuration des eaux usées et que la construction débutera très bientôt puisque ledit contrat de construction a été octroyé le 27 avril 2022 et que le début des travaux doit être fait très rapidement pour arriver à l'échéance d'une mise en marche fonctionnelle de l'usine au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'avoir les services professionnels spécialisés en ingénierie pour la supervision de l'entièreté des travaux de construction et pour la production de tous les documents nécessaires, et ce, pour chaque volet et chaque spécialité du projet;

CONSIDÉRANT qu'un devis pour services professionnels de surveillance a été préparé et publié par la directrice générale sur SEAO le 22 mars 2022, numéro de référence 1585514;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions était le mardi 19 avril 2022, à 11 h 05 et qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que la surveillance requière trop de parties distinctes, soit bureau, chantier et administrative et qu'une seule firme ne peut assumer l'ensemble des spécialités requises et que chaque aspect de la surveillance doit être octroyé individuellement de gré à gré dans les circonstances spécifiques pour répondre au besoin urgent de ces mandats;

CONSIDÉRANT l'avis juridique demandé auprès de la firme Bélanger-Sauvé, pour valider la conformité légale de pouvoir octroyer la surveillance en contrat distinct par volet par spécialité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat de gré à gré pour la surveillance de type coordination et travaux administratifs de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT la soumission numéro W1186-001-03, datée du 28 avril 2022, de la firme WaterOClean inc., au montant de 24 000 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à la firme WaterOClean inc., le mandat de services professionnels pour le mandat de de type coordination et soutien administratif, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de type réacteur biologique séquentiel (RBS) pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel qu'il appert à la soumission numéro W1186-001-03 datée du 28 avril 2022, au montant de 24 000 \$, avant les taxes applicables.

5.9 Mandat de surveillance chantier pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel (RBS) – Services professionnels pour le volet ingénierie de structure – Octroi

162-05-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin d'une nouvelle usine d'épuration des eaux usées et que la construction débutera très bientôt puisque ledit contrat de construction a été octroyé le 27 avril 2022 et que le début des travaux doit être fait très rapidement pour arriver à l'échéance d'une mise en marche fonctionnelle de l'usine au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'avoir les services professionnels spécialisés en ingénierie pour la supervision de l'entièreté des travaux de construction et pour la production de tous les documents nécessaires, et ce, pour chaque volet et chaque spécialité du projet;

CONSIDÉRANT qu'un devis pour services professionnels de surveillance a été préparé et publié par la directrice générale sur SEAO le 22 mars 2022, numéro de référence 1585514;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions était le mardi 19 avril 2022, à 11 h 05 et qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que la surveillance requière trop de parties distinctes, soit bureau, chantier et administrative et qu'une seule firme ne peut assumer l'ensemble des spécialités requises et que chaque aspect de la surveillance doit être octroyé individuellement de gré à gré dans les circonstances spécifiques pour répondre au besoin urgent de ces mandats;

CONSIDÉRANT l'avis juridique demandé auprès de la firme Bélanger-Sauvé, pour valider la conformité légale de pouvoir octroyer la surveillance en contrat distinct par volet par spécialité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat de gré à gré pour la surveillance de type chantier, pour le volet ingénierie de structure;

CONSIDÉRANT la soumission numéro OS22181, datée du 2 mai 2022, de la firme MA-TH inc., au montant de 8 700 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER à la firme MA-TH inc., le mandat de services professionnels pour la surveillance de type chantier, pour le volet ingénierie de structure, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de type réacteur biologique séquentiel (RBS) pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel qu'il appert à la soumission numéro OS22181, datée du 2 mai 2022, au montant de 8 700 \$, avant les taxes applicables.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Cooptel – Services aux personnes malentendantes – Appui

163-05-2022

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, ayant adressée une résolution en soutien à un citoyen qui désire obtenir un service de relais téléphonique IP de la part de l'entreprise Cooptel;

CONSIDÉRANT que le service de relais téléphonique IP permet aux personnes sourdes ou malentendantes d'effectuer ou de recevoir des appels relais sous forme de texte à partir de leur ordinateur ou d'un appareil mobile;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) exige que le service relais IP soit offert à tous les abonnés à un service de téléphonie résidentielle ou mobile du Canada;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER à l'entreprise Cooptel l'installation d'un relais téléphonique IP sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ainsi que sur le territoire de toutes les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE cette résolution à l'entreprise Cooptel, au Réseau Internet Maskoutain, à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

6.2 Semaine de la santé mentale – Proclamation

164-05-2022

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la Semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022, pour ensemble, contribuer à transformer la Municipalité en un environnement favorable aux problèmes de santé mentale; et

D'INVITER tous les citoyens, les entreprises et les institutions à « #Parlerpourvrai » et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie.

6.3 SQPH – 1^{er} au 7 juin 2022 – Proclamation

165-05-2022

CONSIDÉRANT la 26^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1^{er} au 7 juin 2022, sous le thème « Contribuer à 100 % »;

CONSIDÉRANT que l'Office des personnes handicapées organise divers moyens afin de souligner le pouvoir d'agir des personnes handicapées pour qu'elles puissent contribuer à 100 % de leurs capacités, dont sur leur site Internet et les réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population sur la force de la différence;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1^{er} au 7 juin 2022, sous le thème « Contribuer à 100 % »; et

D'INVITER les citoyens à visiter le site Internet et les réseaux sociaux de l'Office des personnes handicapées pour voir les différentes idées et parcours vers une société plus inclusive.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Dérogation mineure – Lot 1 956 538 – Demande

166-05-2022

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de monsieur Pierre-Luc Déry, pour l'adresse 683, rang Saint-Augustin, zone 510, lot 1 956 538;

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir plusieurs dérogations mineures afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire et l'agrandissement d'un deuxième bâtiment accessoire à une superficie plus grande que celle permise;

CONSIDÉRANT que la demande vise plusieurs dérogations;

CONSIDÉRANT que certaines des demandes peuvent être réglées autrement que par une dérogation;

CONSIDÉRANT que la construction d'un nouveau garage représente une amélioration par rapport au bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser certaines des situations existantes, comme l'implantation d'un des bâtiments, situé en avant cour, la superficie des bâtiments et la somme des superficies;

CONSIDÉRANT que l'usage est conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE REFUSER d'accorder une dérogation afin de permettre de réduire la marge latérale des bâtiments à 1,0 mètre; et

DE PERMETTRE à la suite de la démolition du bâtiment numéro 1, la construction d'un bâtiment accessoire à l'habitation d'une superficie maximale de 190,50 m² et d'une hauteur maximale de 7,35 m; et

DE PERMETTRE l'implantation du bâtiment accessoire en avant cour, tout en respectant une marge latérale à 2,0 m; et

DE PERMETTRE l'agrandissement du bâtiment numéro 2, d'une superficie maximale de 62,0 m², sans excéder une superficie totale de bâtiment de 246,0 m², et ce, en respectant une marge latérale de 2,0 m; et

DE PERMETTRE une somme totale des superficies de bâtiments accessoires à 436,5 m².

7.2 Règlement numéro 588-2022 régissant l'utilisation de l'eau potable remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 433-2012 – Avis de motion - Adoption du projet de règlement

167-05-2022

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Martin Doucet, qu'un règlement sera soumis à ce conseil lors de sa prochaine séance ou à une séance subséquente à l'égard du Règlement numéro 588-2022 régissant l'utilisation de l'eau potable remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 433-2012.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Martin Doucet, dépose une copie du projet de Règlement numéro 588-2022 régissant l'utilisation de l'eau potable remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 433-2012, dont l'objet de ce règlement est de mettre à jour les dispositions et les normes énoncés par le ministère des Affaires Municipales à l'égard de la saine gestion des ressources et de l'utilisation de l'eau potable. Le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

7.3 Règlement numéro 586-2022 – Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les services de toilettage pour animaux comme usage complémentaire à l'habitation et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles – Second projet – Adoption

168-05-2022

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que les dispositions sur les piscines doivent être mises à jour en accord avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* adopté par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend ajouter les services de toilettage pour animaux à la liste des usages complémentaires autorisés dans une habitation ainsi que, pour certaines zones, dans un bâtiment accessoire à l'habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une norme de superficie minimale de terrain pour l'exercice d'un usage lié à la production de cannabis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 avril 2022, conformément à la loi, par le conseiller monsieur Michel Daigle;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 mai 2022, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la Municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 586-2022 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les services de toilettage pour animaux comme usage complémentaire à l'habitation et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles* »; et

D'AUTORISER que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

7.4 Toponymie – Réal Godin – Demande de reconnaissance par nomination de rue – Modification pour nomination nom de parc – Approbation

169-05-2022

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Bertrand Godin au conseil pour effectuer le changement de la 6^e Avenue pour la rue Réal-Godin, en hommage à son grand-père, qui a apporté beaucoup à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 119-04-2022 qui confirmait l'accord du conseil pour cette marque de reconnaissance et qui mandatait la directrice générale à entreprendre les démarches;

CONSIDÉRANT la réponse de la Commission de toponymie du Québec, en date du 12 avril 2022, qui mentionne qu'il n'est pas recommandé de modifier un système de désignation numérique de rue et qui recommande à la Municipalité de plutôt désigner une nouvelle voie, un parc ou un édifice;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité ;

D'APPOUVER la nomination du Parc public situé au 650, rue Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot, devant le presbytère, au nom de monsieur Réal Godin, en reconnaissance et en hommage à ce grand homme qui s'est impliqué tout au long de sa vie pour le bien-être et la qualité de vie des citoyens de la Municipalité; et

D'AUTORISER l'installation d'une plaque honorifique au parc ainsi qu'une conférence hommage d'inauguration en son honneur.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Groupe Unigesco – Erreur d'estimation – Réajustement des coûts – Approbation

170-05-2022

CONSIDÉRANT les travaux qui ont été effectués par la compagnie Groupe Unigesco à l'égard d'une conduite d'alimentation pour l'édifice situé au 549, 3^e Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT qu'une soumission avait été soumise et autorisée par le conseil au montant de 2 150 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que Groupe Unigesco a fait une erreur dans sa soumission et demande un ajustement du prix de 3 000 \$, avant les taxes applicables en supplément pour une longueur de travaux plus longue;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 3000 \$, pour des coûts supplémentaires demandé en surplus par Groupe Unigesco pour une erreur dans sa soumission initiale, concernant les travaux de conduite d'alimentation pour l'édifice situé au 549, 3^e Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot.

8.2 Nettoyage de fossés – Contrat – Approbation

171-05-2022

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de deux fournisseurs concernant les travaux de nettoyage de fossés ce printemps, pour la location d'équipement d'une pelle mécanique et la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le transport de terre sera effectué avec le camion 10 roues de la Municipalité et qu'il est possible selon la planification de devoir également procéder à quelques heures de locations d'un camion 10 roues à l'externe pour l'accomplissement de ces travaux;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, au moment de la demande de soumission, est Excavation Sylvain Plante & fils inc., pour une planification de 8 heures de travaux de nettoyage de fossés sur le territoire de la Municipalité, et ce, pour les fossés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER un mandat de 8 heures de travaux de nettoyage de fossés municipaux sur le territoire de la Municipalité, à l'entreprise Excavation Sylvain Plante & fils inc., pour la location de la pelle mécanique, incluant la main-d'œuvre, au taux horaire de 150 \$, avant les taxes applicables; et

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à pouvoir utiliser, selon sa planification et selon les besoins, des heures de location d'un camion 10 roues, auprès de l'entreprise Excavation Sylvain Plante & fils inc.

8.3 Système de Caméra de surveillance – Remplacement de l'enregistreur – Approbation

172-05-2022

CONSIDÉRANT que l'enregistreur du système de caméra de surveillance est brisé et irréparable;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été demandées pour le remplacement de l'enregistreur;

CONSIDÉRANT que les deux soumissionnaires ont analysé l'équipement;

CONSIDÉRANT qu'un soumissionnaire, suite aux vérifications, a validé que le disque dur à l'intérieur de l'enregistreur n'avait pas à être changé, car il est récent et en bon état, ce qui fait une économie sur l'équipement, ainsi que sur le temps de programmation;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, proposant le remplacement de l'équipement en effectuant la sauvegarde du disque dur actuel, est la compagnie InGenius consultants inc., au montant de 634,99 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro 2670, en date du 27 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'acquisition d'un nouvel enregistreur pour le système de caméra de surveillance, excluant l'achat d'un disque dur, mais incluant le transfert du disque dur actuel dans le nouvel appareil, et ce, par la compagnie InGenius consultants inc., au montant de 634,99 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro 2670, en date du 27 avril 2022.

8.4 Paysagement Lapierre – Arrangements, paillis et fleurs – Remplacements et ajouts – Approbation

173-05-2022

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'entretien de plates-bandes de la Municipalité a été confié à la compagnie Paysagement Lapierre, par la résolution numéro 76-03-2022;

CONSIDÉRANT que lors de la première visite d'entretien, une liste des fleurs, plantes, paillis et autres a été dressée, incluant l'évaluation des coûts pour les remplacements, au montant de 2 183,20 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ces remplacements concernent les aménagements de végétaux au bureau municipal, au presbytère, à l'église, au chalet des loisirs et à l'entrée du village;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la soumission de Paysagement Lapierre, datée du 25 avril 2022, au montant de 2 183,20 \$, avant les taxes applicables pour les remplacements de matériel, fleurs et végétaux des plates-bandes municipales.

8.5 Usine d'épuration des eaux usées – Fin de démolition – Approbation

174-05-2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la finalisation de la démolition de l'ancienne usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-01-2022 qui octroyait le contrat de démolition de l'usine d'épuration des eaux usées, situé au 425, chemin Hébert, Sainte-Hélène-de-Bagot, au plus bas soumissionnaire, soit la compagnie Excavation Sylvain Plante & fils inc.;

CONSIDÉRANT qu'un des murs de fondation soutenait des conduites d'eau et que d'avoir procédé à l'enlèvement avant la période de dégel aurait créer un affaissement et des bris au réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT qu'un prix a été demandé pour l'enlèvement du dernier mur de fondation de l'ancienne usine d'épuration des eaux usées auprès de l'entreprise Excavation Sylvain Plante & fils inc., qui a fait tout le reste des travaux de démolition;

CONSIDÉRANT que les travaux de pelle mécanique et chargement, incluant la main d'œuvre est évalué à 10 heures au taux horaire de 245\$ de l'heure, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission datée du 20 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les travaux de démolition du dernier mur de la fondation de l'ancienne usine d'épuration des eaux usées à la compagnie Excavation Sylvain Plante & fils inc., par pelle mécanique et chargement, incluant la main d'œuvre, au montant de 2 450 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission datée du 20 avril 2022.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Aide financière – Signature du protocole – Autorisation

175-05-2022

CONSIDÉRANT la confirmation de la demande d'aide financière du ministère de la Famille, dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022, pour procéder à la mise à jour de la Politique de la famille de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

CONSIDÉRANT que cette aide financière d'un montant de 2 500 \$ aidera à produire le matériel nécessaire au processus d'élaboration, de consultation et de diffusion;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière à intervenir entre le ministère de la Famille et la Municipalité, soumise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la signature de la convention d'aide financière à intervenir entre le ministère de la Famille et la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour et au nom de

la Municipalité et tous documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 par monsieur Réjean Rajotte, maire ou en son absence monsieur Martin Doucet, maire suppléant et par madame Micheline Martel, directrice générale ou en son absence madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe; et

DE CONFIRMER monsieur Martin Doucet à titre d'élu responsable des questions familiales.

9.2 Subvention FDR – Parc des Plante – Prendre acte

176-05-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait effectué une demande d'aide financière à la MRC des Maskoutains, dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR), pour le projet « Skate-park et terrain de pétanque avec toilettes »

CONSIDÉRANT que ce projet vise l'amélioration par l'ajouts de nouveaux modules au terrain de planches à roulettes au parc des loisirs, ainsi que l'installation d'un terrain de pétanque et des toilettes au parc des Plante, ce projet permettra d'ajouter des activités libres et pour tous les âges, une meilleure accessibilité et une augmentation de la qualité des infrastructures en loisirs;

CONSIDÉRANT la confirmation de la MRC des Maskoutains, le 6 avril 2022, par l'approbation du projet « Skate-park et terrain de pétanque avec toilettes » de Sainte-Hélène-de-Bagot, donnant accès à une subvention du FDR au montant de 18 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'approbation par la MRC des Maskoutains, le 6 avril 2022, d'une subvention du FDR au montant de 18 000 \$, pour le projet « Skate-park et terrain de pétanque avec toilettes » de Sainte-Hélène-de-Bagot.

9.3 Comité des loisirs Ste-Hélène – Évènements 2022 – Permis d'alcool – Autorisation

177-05-2022

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation transmise le 28 avril 2022 par le Comité des loisirs de Ste-Hélène à la Municipalité pour procéder à la demande de permis d'alcool pour des évènements à être tenus en 2022;

CONSIDÉRANT que les deux évènements visés sont la fête Nationale le 24 juin 2022 et l'activité reconnaissance des bénévoles le 18 novembre 2022 à confirmer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le Comité des loisirs de Ste-Hélène à procéder à la demande de permis d'alcool pour deux événements à être tenus en 2022, soit pour la fête Nationale, ainsi que pour l'activité reconnaissance des bénévoles.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

178-05-2022

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 41.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte